

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 12^e jour du mois juillet 2022 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire par intérim et les conseillers (ère) Messieurs François Thibault, Gilles St-Amand, Maxime Bétournay, Benoit Gratton, et Madame Audrey Charron-Brousseau.

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire par intérim.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur Benoit Chevalier, maire par intérim, constate le quorum à 19h03, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SESSION :

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Démission de Madame Fanny Véronique Couture en tant que mairesse / avis de vacances au poste de maire.
- 3) Suivi et ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022.
- 4) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 5) Adoption du règlement 348-22 interdisant la distribution de certains sacs de plastique à usage unique dans les commerces;
- 6) Appel d'offres achat d'une chargeuse-rétrocaveuse / achat garantie prolongée;
- 7) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 8) Correspondance :
 - Confirmation d'une aide dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) projet particulier d'amélioration au montant de 31 730\$ pour des travaux sur le chemin de Gray Valley;
- 9) Demande de partenariat CDE (plan de redressement pour la Résidence Vallée de la Rouge 1800\$).
- 10) Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à la Route des Belles-Histoires
- 11) Changement de signataire compte de la municipalité à la caisse populaire de Mont-Tremblant.
- 12) Nomination d'un nouveau représentant municipal sur le comité consultatif d'urbanisme;
- 13) Nomination d'un nouveau représentant sur le comité d'évaluation du personnel;
- 14) Nomination d'un nouveau responsable du dossier sécurité civile;
- 15) Nomination de représentants municipaux concernant le dossier de services de garde;

- 16) Nomination d'un responsable municipal concernant le dossier sonorisation de la salle Louis Laurier.
- 17) Demande d'appel d'offres sur invitation années 2023/2024/2025 (chlorure de calcium, balayage des rues, fauchage le long des chemins);
- 18) Demande d'appel d'offres scellement de fissure 2022;
- 19) Demande d'appel d'offres sur invitation années 2022/2023/2024 (vérification/audit comptable);
- 20) Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale/volet redressement et accélération / travaux sur le chemin de la Rouge;
- 21) Dépôt du règlement 271 de la municipalité d'Arundel, modifiant le plan d'urbanisme no 110 réduisant les densités d'occupation du sol des affectations PA, RU, VA et FOR et visant les usages H-1, H-2 et C-2 pour un développement planifié du territoire et du règlement de contrôle intérimaire 272 visant les sous-catégories d'usages Habitation (H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-6 A H-7) et Commerce (C-11), ainsi que les projets majeurs, projets intégrés et certains projets mineurs sur le territoire de la municipalité du canton d'Arundel;
- 22) Installation des bancs circuit récréo-forme;
- 23) Varia : Achat de haut-parleur salle Louis Laurier;
Restructuration personnel administratif ;
- 24) Période de questions.
- 25) Levée de la session.

RÉSOLUTION 138-22
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, ajout de 2 sujets au point varia et report du point 22 à une prochaine séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 139-22
DÉMISSION DE MADAME FANNY VÉRONIQUE COUTURE EN TANT QUE MAIRESSE / AVIS DE VACANCES AU POSTE DE MAIRE

ATTENDU QUE Madame Fanny Véronique Couture a fait parvenir par courriel en date du 17 juin 2022 une lettre nous informant de sa démission en tant que mairesse de la municipalité;

ATTENDU QU'en conformité avec la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, article 333 la directrice générale donne au conseil un avis de vacances au poste de maire et que la tenue d'une élection partielle devra avoir lieu afin de combler ce poste;

ATTENDU QU'en conformité avec la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, article 339, le président d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de vacance fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que Madame Guylaine Maurice, présidente d'élection, informe le conseil qu'une élection partielle aura lieu le 30 octobre 2022, afin de pourvoir le poste vacant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 140-22

RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que la secrétaire est exempte de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022 est adopté tel que rédigé.

Résolutions 115-22 à 137-22 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 141-22

RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 10812 à 10869 inclusivement, pour un montant de 99 869.02\$, des comptes à payer au 12/07/2022 au montant de 20 366.48\$, des chèques de salaire numéros 6324 à 6347 et 50001 à 50016 inclusivement pour un montant de 20 956.17\$ ainsi que des prélèvements numéros 329 à 331 inclusivement pour un montant de 5 153.85\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
10843	Librairie Carpe Diem	Livres	49.24\$
10844	Carquest Canada ltée	Pompe à essence, boyau, filtre à essence, absorbant, graisse, savons à main, batteries	842.71\$
10845	Centre du Camion Mont-Laurier	Réparations et transport 10 roues	2 628.33\$
10846	Coopsco des Laurentides	Livres	411.97\$
10847	Défi Sport Tremblant	Entretien scie à chaîne	175.31\$
10848	Jean Dupont	Affûter couteaux	40.00\$
10849	Équipements Stinson (QC) inc.	Colasse	2 263.89\$
10850	Eurofins Environex	Analyses d'eau, mai-juin 2022	163.26\$
10851	Garage Jacques Pelletier inc.	Remorquage GMC sierra	214.13\$
10852	Gilbert P. Miller & Fils	Pierre ¾, poussière de pierre	1 159.05\$
10853	Groupe Sécurité Commerciale S.A. inc.	Entretien et recharge des extincteurs bâtiments et véhicules, achat extincteur et support	730.04\$
10854	Hamster	Papier 11X17, agrafes, papier 8½X11, cartouche imprimante, carte affaires, papier à main, pinces, stylos	433.83\$
10855	J.-René Lafond	Shaft PTO tracteur	2 175.33\$
10856	Machineries Forget	Boulons, rondelles	2.00\$
10857	Matériaux R. McLaughlin inc.	Retour palette, bois traités, contre-plaqué, vis, peinture, béton, acier d'armature	708.14\$
10858	M. Maurice Entrepreneur Électricien inc.	Réparer ligne électrique réservoir gravitaire	1 463.65\$
10859	Outils Tremblant inc.	Location breaker, tarière	226.72\$
10860	Pièces d'Auto P.B. Gareau inc.	Raccords, boyau, huile, protecteurs spiral	603.77\$
10861	Pilon & Ménard, huissiers de justice inc.	Remise constat	73.12\$

10862	Pompage Sanitaire Mont-Tremblant	Location toilette du 11/06/22 au 09/07/22	178.21\$
10863	Purolator inc.	Frais de transport	47.55\$
10864	Les Services d'Entretien St-Jovite inc.	Chamber 10 roues	199.43\$
10865	Service routier S. Prévost inc.	Remplacer booster 10 roues	367.92\$
10866	Energies Sonic inc.	Diesel	2 426.97\$
10867	Tenaquip Limited	Vestes de circulation, combinaisons de protection, rubans attention/danger, gants	124.96\$
10868	Annulé		
10869	Visa Desjardins	Essence, timbres, courriers recommandés, cadenas, emporte-pièces, lames, couteau, cordes de jute, tuyau, drapeaux canada, lait, crème à café, produits nettoyants, rouleaux, pinceaux, peinture, clés, frais de repas, abonnement mensuel zoom	2 656.95\$
TOTAL			20 366.48\$

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
10812	Bell Mobilité	Cellulaires juin 2022	147.55\$
10813	Chevalier Benoit	Frais déplacement	26.10\$
10814	Hydro-Québec	Électricité station de lavage 30.11 \$ Électricité station de pompage 792.25 \$ Électricité hangar 97.47 \$ Électricité garage 125.95 \$ Électricité réservoir gravitaire 43.48 \$ Électricité patinoire 143.34 \$ Électricité parc & terrain tennis 248.63 \$ Électricité caserne 313.11 \$ Électricité maison des jeunes 32.84 \$ Électricité hôtel de ville 409.17 \$	2 236.35\$
10815	Multi Disco Son	Sonorisation - Inauguration bibliothèque 14/05/22	400.00\$
10816	Bell Canada	Téléphone station de pompage 69.12 \$ Téléphone ordinateur eau potable 67.20 \$	136.32\$
10817	Centre du Camion Galland ltée.	Inspection mécanique 6 roues	144.82\$
10818	Desserte Notre-Dame-de-la-Merci	commandite feuillet paroissial	55.00\$
10819	Denutte Baptiste	Remboursement frais camp de jour 2022	600.00\$
10820	Entreprise Patrice Perreault	Entretien des terrains juin 2022	1 052.54\$
10821	Les Entreprises Bourget	Épandage abat-poussière liquide	9 004.34\$
10822	Hydro-Québec	Électricité puits aqueduc	92.82\$
10823	Lifeworks (Canada) ltée	Mutuelle de prévention juin 2022	130.38\$
10824	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménageur hôtel de ville juin 2022	1 600.45\$
10825	Ministère du Revenu du Québec	DAS juin 2022	8 498.11\$
10826	MRC des Laurentides	Quote-part 2022 - 2e versement	47 754.00\$
10827	Municipalité de Montcalm	Partage des actifs de la RINOL	15 030.78\$
10828	OBV RPNS	Adhésion 2022-2023	100.00\$
10829	PG Solutions inc.	Contrat entretien et soutien des applications du 01/07/22 au 31/12/22 - Télétransmission paie (dépôt salaire) Acquisition module télétransmission paie	1 545.27\$
10830	Receveur général du Canada	DAS juin 2022	3 029.48\$
10831	Réseau des U.R.L.S. du Québec	Formation entretien des parcs municipaux	86.23\$
10832	Santinel	Cours de secourisme 2 et 9 juin 2022	148.32\$
10833	Drolet Faber Marie-Claude, Spadafora Severine	Remboursement de taxes trop payé	404.69\$
10834	Chevalier Benoit	Frais déplacement	84.67\$
10835	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux juillet 2022	261.49\$
10836	Pépinière Jardin des Rives inc.	Entretien des aménagements paysagers 2022 - 1er vers.	2 676.04\$
10837	Prévost Déneigement	Fauchage des accotements	3 058.34\$
10838	Richard Mélanie	Remboursement frais camp de jour 2022	300.00\$
10839	Sauvageau Katherine	Remboursement frais camp de jour 2022	620.00\$
10840	Thibault François	Remboursement frais camp de jour 2022	300.00\$

10841	Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	Ouverture dossier cour municipale avril 2022	344.93\$
6324-6347 50001- 50016	Employés	Salaires juin 2022	20 956.17\$
TOTAUX CHÈQUES			120 825.19\$
329	Desjardins Sécurité financière	Assurance collective juin 2022	2 605.77\$
330	RREMQ	Régime de retraite mai 2022	2 473.32\$
331	Poste Canada	Bulletin municipal juillet 2022	74.76\$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			5 153.85\$
TOTAL			125 979.04\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 142-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 348-22 INTERDISANT LA DISTRIBUTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE DANS LES COMMERCES

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau se veut une municipalité verte qui favorise le développement durable;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau est consciente des impacts négatifs liés à la production de sacs de plastique de même qu'au rejet de ces sacs dans l'environnement;

ATTENDU les impacts environnementaux et les coûts inhérents relatifs à la disposition et à l'enfouissement des matières résiduelles;

ATTENDU les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 14 juin 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 juin 2022 ;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le règlement suivant soit adopté : Règlement numéro 348-22 interdisant la distribution de certains sacs de plastique à usage unique dans les commerces.

SECTION 1 : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

2.1 : Commerce

Établissement dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises et des services.

2.2 : Sac d'emplettes:

Sac mis à la disposition des clients dans les commerces pour l'emballage des marchandises lors du passage à la caisse.

2.3 : Sac biodégradable :

Sac pouvant être décomposé sous l'action de micro-organismes et dont le résultat est la formation d'eau, de dioxyde de carbone, de composés inorganiques et de biomasse non toxiques pour l'environnement.

2.4 : Sac de plastique conventionnel :

Sac composé de plastique dérivé du pétrole et non biodégradable.

2.5 : Sac de plastique oxodégradable ou oxofragmentable :

Sac composé de plastique dérivé du pétrole auquel sont ajoutés des additifs oxydants favorisant sa dégradation en morceaux plus petits et qui peuvent être invisible à l'œil nu, mais qui est non biodégradable.

2.6 : Sac d'emplettes réutilisable :

Sac conçu pour de multiples usages et d'une épaisseur supérieure à 0,1 mm et généralement constituée de polyéthylène, de polypropylène, de polyester ou de matière textile.

2.7 : Sac d'emplettes en papier :

Sac constitué exclusivement de fibres cellulosiques ou de matière papier recyclable, incluant les poignées ou tout autre élément faisant partie intégrante du sac.

SECTION 2 : INTERDICTIONS ET EXCEPTIONS

Article 3 : Interdictions

Il est interdit, dans un commerce, d'offrir aux consommateurs, à titre gratuit ou onéreux, des sacs d'emplettes de plastique conventionnel ainsi que des sacs d'emplettes oxodégradables, oxofragmentables ou biodégradables.

Article 4 : Exceptions

L'interdiction prévue à l'article 3 ne vise pas les sacs en plastique qui sont utilisés exclusivement pour transporter des denrées alimentaires, comme les fruits, les légumes, les noix, les friandises en vrac, les aliments préparés, la viande, le poisson, le pain et les produits laitiers jusqu'à la caisse d'un commerce ou pour protéger, à des fins d'hygiène, ces denrées alimentaires d'un contact direct avec d'autres articles, les sacs contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte ou d'un lieu de distribution.

SECTION 3 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 5 : Application et pouvoir d'inspection

L'officier municipal en bâtiment et en environnement est chargé de l'application du présent règlement et peut visiter et inspecter tout commerce et demander tout renseignement aux fins de l'application du présent règlement.

Article 6 : Recours

Le conseil autorise l'officier municipal en bâtiment et en environnement à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à l'une ou quelconque des dispositions du présent règlement.

Article 7 : Amendes

Quiconque enfreint les dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1) S'il s'agit d'une personne physique, pour une première infraction, d'une amende minimale de 300\$. Le montant de l'amende maximale est de 1 000\$, en cas de récidive le montant d'amende maximale est de 2 000\$.
- 2) S'il s'agit d'une personne morale, pour une première infraction, d'une amende de 400\$. Le montant de l'amende maximale est de 2 000\$. En cas de récidive le montant d'amende maximale est de 4 000\$.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

SECTION 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 143-22

ACHAT GARANTIE PROLONGÉE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE

ATTENDU QUE lors de la séance du 14 juin 2022 le conseil de par sa résolution 121-22 a procédé à l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse Case 590 SB 2022 de Longus équipement inc.;

ATTENDU QUE l'option de l'acquisition d'une garantie prolongée 60 mois ou 5 000 heures complètes pièces et main d'œuvre sans aucun déductible a été offert pour un montant de 12 152\$ taxes en sus;

ATTENDU QUE le conseil désire obtenir cette garantie prolongée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil informe la compagnie Longus équipement inc., qu'elle désire acquérir la garantie prolongée au montant de 12 152\$, comme stipulé dans le document d'appel d'offres 2022-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 144-22

DEMANDE DE PARTENARIAT CDE (PLAN DE REDRESSEMENT POUR LA RÉSIDENCE VALLÉE DE LA ROUGE)

ATTENDU QUE le Centre de développement économique (CDE) et la municipalité d'Huberdeau ont été sollicité par la Résidence Vallée de la Rouge pour faire un partenariat financier dans le but de faire préparer un plan de redressement pour la Résidence qui éprouve présentement certaines difficultés;

ATTENDU QUE la participera financièrement a été fixé à 5 000\$ pour le CDE et à 1 800\$ pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale à verser la somme de 1 800\$ à la Résidence Vallée de la Rouge, en guise de contribution dans le cadre du partenariat financier pour la préparation d'un plan de redressement de l'établissement.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 145-22

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA ROUTE DES BELLES-HISTOIRES

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel 2021-2023 (EDC) intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE conformément au plan d'action de l'EDC adopté par le conseil des maires de la MRC des Laurentides aux termes de sa résolution numéro 2020.11.8236, un montant global 35 000\$ a été réservé pour l'année 2022 et 2023 en vue de mettre en place un plan d'action pour dynamiser la Route des Belles-Histoires (RBH) sur le territoire de la MRC des Laurentides pour ainsi favoriser le tourisme culturel;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité concernée par le projet a priorisé des actions qu'elles souhaiteraient mettre en œuvre pour dynamiser la Route des Belles-Histoires;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.06.8736 par laquelle la MRC des Laurentides s'engage à octroyer à la Municipalité d'Huberdeau une aide financière au montant de 2 916\$ pour la réalisation du plan d'action de la RBH 2022-2023, soit « Faire la promotion du site du Calvaire et du parc Ghyslaine et Frédéric Back;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de consigner par écrit les termes, modalités et conditions devant régir leur relation;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente relatif à la Route des Belles-Histoires a été rédigé en ce sens et intitulé « Dynamiser la Route des Belles-Histoires sur le territoire de la MRC des Laurentides pour ainsi favoriser le tourisme culturel »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu;

Que Madame Guylaine Maurice, directrice générale/greffière-trésorière est autorisée à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité d'Huberdeau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 146-22

CHANGEMENT DE SIGNATAIRE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ À LA CAISSE POPULAIRE DE MONT-TREMBLANT

ATTENDU QUE Madame Fanny Véronique Couture a démissionné de son poste de mairesse pour la Municipalité d'Huberdeau et qu'elle était une des personnes autorisées à signer les chèques et autres documents auprès de la Caisse populaire de Mont-Tremblant pour le compte de la Municipalité d'Huberdeau;

ATTENDU QUE Monsieur Benoit Chevalier occupera le poste de maire par intérim jusqu'à l'élection partielle devant avoir lieu le 30 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que les personnes suivantes sont autorisées à signer les chèques et tous autres documents nécessaires auprès de la Caisse populaire de Mont-Tremblant pour et au nom de la Municipalité d'Huberdeau;

En tant que Maire : Monsieur Benoit Chevalier, maire par intérim.
Madame Audrey Charron-Brosseau, conseillère.

En tant que greffière-trésorière : Madame Guylaine Maurice, dg/greffière-trésorière.
Madame Karine Maurice-Trudel, dg/greffière-très. adj.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 147-22

NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE suite à la démission de Madame Fanny Véronique Couture en tant que mairesse, Monsieur Benoit Chevalier, maire par intérim doit étant donné ces nouvelles responsabilités en tant que maire se départir de certains dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que Monsieur François Thibault, conseiller est nommé comme représentant municipal sur le comité consultatif d'urbanisme, il occupera le poste de président du comité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 148-22

NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ D'ÉVALUATION DU PERSONNEL

ATTENDU QUE suite à la démission de Madame Fanny Véronique Couture en tant que mairesse, le conseil doit nommer un nouveau représentant municipal sur le comité d'évaluation du personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que Monsieur Gilles St-Amand, conseiller, est nommé comme représentant municipal sur le comité consultatif d'évaluation du personnel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 149-22

NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DU DOSSIER COMITÉ SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE suite à la démission de Madame Fanny Véronique Couture en tant que mairesse, Monsieur Benoit Chevalier, maire par intérim doit étant donné ces nouvelles responsabilités en tant que maire se départir de certains dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que Monsieur Benoit Gratton, conseiller est nommé comme représentant municipal du dossier sécurité civile, il occupera dans le plan de sécurité civile le poste de substitut au coordonnateur municipal, les responsabilités relevant de Mme Couture seront par le fait même attribuées à Monsieur Benoit Chevalier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 150-22

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX DOSSIER SERVICE DE GARDE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu:

Que Monsieur François Thibault conseiller et Madame Audrey Charron-Brosseau sont nommés comme représentants municipaux, afin de discuter avec la Commission scolaire des Laurentides du service de garde à l'École l'Arc-en-Ciel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 151-22

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPALE DOSSIER SONORISATION DE LA SALLE LOUIS LAURIER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu;

Que Monsieur François Thibault conseiller est nommé comme représentant municipal, afin de poursuivre le dossier de sonorisation de la salle Louis Laurier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 152-22

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ANNÉES 2023/2024/2025 (ÉPANDAGE CHLORURE DE CALCIUM, FAUCHAGE LE LONG DES CHEMINS ET BALAYAGE DES RUES

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale à faire un appel d'offres sur invitation pour :

- La fourniture, le transport et l'épandage de ± 55 000 litres d'abat-poussière liquide 35% (2 épandages, mai-août) pour les années 2023-2024-2025;

- Le fauchage le long des chemins (plus ou moins 40kms) incluant la machinerie, le transport et la signalisation nécessaire (1 fois par année fin juin début juillet) pour les années 2023-2024-2025;
- Le balayage des rues du village (plus ou moins 7 kms) incluant le tarif horaire pour un balai-aspirateur, un balai mécanique, un camion-citerne et tous autres équipements requis (transport et signalisation inclus si nécessaire), travaux devant être exécutés début mai de chaque année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 153-22

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ANNÉE 2022 POUR LE SCCELLEMENT DE FISSURE

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale à faire un appel d'offres sur invitation pour effectuer des travaux de scellement de fissure incluant, la machinerie, le nettoyage et séchage, le transport (déplacement et mobilisation) ainsi que la signalisation nécessaire, ces travaux devront être exécutés en septembre/octobre 2022. Un prix pour 5 000m, 10 000m et 15 000m devra être fourni.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 154-22

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE (AUDIT) POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale à faire un appel d'offres sur invitation de services professionnels pour effectuer l'audit des états financiers de la municipalité pour les années 2022-2023-2024, incluant la préparation et la transmission du rapport financier annuel, la préparation des redditions de compte, ainsi que la préparation des déclarations fiscales de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 155-22

DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE/VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION (CHEMIN DE LA ROUGE)

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité d'Huberdeau, Madame Guylaine Maurice, directrice générale, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 156-22

DÉPÔT DES RÈGLEMENTS 271 ET 272 DE LA MUNICIPALITÉ D'ARUNDEL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du règlement 271 de la Municipalité d'Arundel, modifiant le plan d'urbanisme no 110 réduisant les densités d'occupation du sol des affectations PA, RU, VA et FOR et visant les usages H-1, H-2 et C-2 pour un développement planifié du territoire et du règlement de contrôle intérimaire 272 visant les sous-catégories d'usages Habitation (H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-6 A H-7) et commerce (C-11), ainsi que les projets majeurs, projets intégrés et certains projets mineurs sur le territoire de la municipalité du canton d'Arundel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 157-22

ACHAT DE HAUT-PARLEUR POUR LA SALLE LOUIS LAURIER

ATTENDU QUE lors de l'achat de l'équipement pour la sonorisation de la Salle Louis Laurier, l'achat de haut-parleur avait été retranché de la proposition;

ATTENDU QUE nous constatons que ceux-ci sont nécessaires;

ATTENDU QU'une proposition a été reçue du Groupe Nord Scène en date du 7 juillet 2022 au montant de 3 824.47\$ plus taxes pour la fourniture de haut-parleur amplifié et de l'équipement nécessaires à l'installation et à l'utilisation de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que l'offre reçue du Groupe Nord Scène en date du 7 juillet 202 au montant de 3 824.47\$ est acceptée, et que la directrice générale est autorisée à procéder à la commande.

Les fonds nécessaires pour couvrir cet achat seront pris à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 158-22
RESTRUCTURATION PERSONNEL ADMINISTRATIF

ATTENDU QU'une restructuration du personnel administratif est envisagée;

ATTENDU QU'afin de prendre une décision éclairée, le conseil désire obtenir certaines informations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que la directrice générale dresse une liste des salaires offerts dans les municipalités de la MRC des Laurentides pour les différents postes administratifs ainsi qu'une description des tâches du personnel administratif de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 159-22
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que la session soit levée, il est 20h13.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Gyldaine Maurice,
Directrice générale/greffière-trésorière.

Je, Benoit Chevalier, maire par intérim, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoit Chevalier, maire par intérim.